

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Adopté

AMENDEMENT

N° 578

présenté par
M. Poulliat, rapporteur et M. Boudié, rapporteur

ARTICLE 8

À l'alinéa 17, substituer aux mots :

« , soit agissant en cette qualité, soit lorsque leurs agissements sont »

les mots :

« agissant en cette qualité ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement rétablit la rédaction de l'alinéa 17 dans sa version originale. La modification rédactionnelle adoptée par le Sénat vient en réalité brouiller la lisibilité du dispositif.